

## Séance du 18 février 2013

### Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre;  
Carole GHIOT, Ière Echevine,  
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;  
Luc GATHY, Président du CPAS;  
André GYRE, Conseiller, Président;  
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Conseillers;  
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

Monsieur André GYRE, Président, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur GAUTHIER Robert, décédé le 28 janvier 2013, ancien Conseiller du Centre Public d'Action Sociale de 1977 à 1989.

-----

### **1.- Vérification encaisse du receveur local au 31 décembre 2012 - Communication.**

Réf. HM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse du receveur local et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Vu la situation de caisse établie au 31 décembre 2012 par Madame Anne DEHENEFFE, Receveur local - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.941.439,49 €.

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 28 janvier 2013 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

-----

### **2.- Conseil Consultatif de la mobilité en Brabant wallon - Désignation de deux représentants communaux - Ratification de la délibération du Collège communal du 21 janvier 2013.**

Réf. KL/-1.81

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Vu la lettre de la Province du Brabant Wallon du 15 janvier 2013 demandant de désigner, pour le 25 janvier 2013 au plus tard, deux représentants communaux (un homme et une femme) au sein du Conseil consultatif de la mobilité en Brabant wallon;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2013 décidant :

- de désigner, au sein du Conseil consultatif de la mobilité en Brabant wallon, les représentants communaux suivants :
  - Monsieur Raymond EVRARD, Echevin de la mobilité,
  - Madame Brigitte WIAUX, Echevine.
- le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018.
- la présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.
- la présente délibération sera transmise à la Province du Brabant wallon;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 21 janvier 2013 susvisée.

---

**3.- Personnel communal - Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire - Urgence - Ratification de la délibération du Collège communal du 21 janvier 2013.**

Réf. BeVe/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1124-19 et L1124-20;

Vu la désignation en qualité de Secrétaire communal de Monsieur José FRIX, le 19 septembre 1988, domicilié rue de Wahenge, 42 à 1320 BEAUVECHAIN;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions adéquates pour remplacer le Secrétaire communal en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services, notamment en ce qui concerne le secrétariat des assemblées communales et l'obligation de contresigner le courrier et certains actes administratifs relatifs à la gestion de la commune;

Vu le cadre du personnel communal et l'organigramme des services communaux approuvés par le Conseil communal le 9 juillet 2012;

Vu les délibérations du Conseil communal du 15 décembre 2008 et du 10 décembre 2010 relatives à la désignation des remplaçants du Secrétaire communal;

Considérant que la décision du 10 décembre 2010 limitait cette désignation à la

mandature 2007-2012;

Vu la désignation en qualité d'agent statutaire - Chef de bureau administratif, le 1er janvier 2008 de Monsieur Benoît VERMEIREN domicilié rue Charles Simon, 51 à 5004 NAMUR;

Vu l'engagement en qualité d'agent contractuel - Chef de bureau technique, le 1er juillet 2010 de Madame Myriam HAY domiciliée avenue des Clos, 3B à 1348 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE;

Vu les titres, mérites et fonctions de Madame Myriam HAY, Chef des Services techniques et de Monsieur Benoît VERMEIREN, Chef des Services administratifs et aux Citoyens, susnommés;

Vu l'urgence nécessitant de renouveler la décision du 10 décembre 2010 dont objet et de ne plus limiter cette autorisation dans le temps;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2013 décidant de:

- de désigner en qualité de Secrétaire communal faisant fonction, pendant l'absence ou l'empêchement du titulaire, Monsieur Benoît VERMEIREN, Chef des Services administratifs et aux Citoyens susnommé. En cas d'indisponibilité du prénommé, Madame Myriam HAY, Chef des Services techniques susnommée assurera cette fonction;
- la présente délibération abroge toute décision antérieure relative au même objet;
- la présente décision est valable jusqu'à révocation;
- la présente décision sera présentée à la prochaine séance du Conseil communal pour ratification;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 21 janvier 2013 relative à la désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

---

#### **4.- Modification de la numérotation de la Place du Moulin à Tourinnes-la-Grosse.**

Réf. WA/-1.755.35

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135, par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil communal le 28 novembre 2005 notamment l'article 30 ;

Vu la circulaire du 07 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers, notamment l'extrait qui concerne la numérotation des immeubles, à savoir :

- un numéro distinct doit être apposé de manière visible à côté de chaque porte ou autre issue sur la voie publique de tout bâtiment habité ou susceptible de l'être ainsi que pour les bâtiments à usage administratif, commercial ou industriel ;
- pour les nouvelles constructions, un numéro devra être apposé au plus tard un mois après son achèvement ;
- les bâtiments accessoires (garage, hangar, etc.) sont considérés comme des dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numéroté ;
- les séries de numéros ont pour point de départ soit une grande artère, soit l'hôtel de

- ville ou la maison communale ;
- dans les rues ayant deux rangées de bâtiments, les numéros pairs sont affectés à l'une des deux rangées, les numéros impairs à l'autre, contrairement aux rues qui ne sont bordées que d'une rangées, idem pour les places publiques, pour les impasses et enclos ;
  - là où il existe des terrains non bâtis entre des bâtiments déjà construits, des numéros sont pour l'avenir réservés aux bâtiments ;
  - les communes voisines doivent s'entendre à l'effet d'assurer l'unité du système du numérotage lorsqu'il s'agit des rues limitrophes ou de rues qui, se développant sur le territoire de plus d'une commune, portent le même nom ;
  - le recours à des numéros répétés suivis de majuscules A, B, C, " doit être évité autant que possible par une surveillance de l'évolution de la numérotation ;

Considérant que les communes ont pour missions de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que la numérotation actuelle pose d'énormes problèmes aux services postaux et d'urgence (Police, pompiers, ambulances, " ), compte tenu des constructions à venir ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de procéder à la modification de la numérotation de la Place du Moulin à Tourinnes-la-Grosse ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des terrains non bâtis et qui sont susceptibles de l'être ;

Vu la proposition de renumérotation ci-annexée ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver la proposition de modification de la numérotation de la Place du Moulin telle que proposée en annexe.
- Article 2.- D'avertir tous les riverains des changements apportés.
- Article 3.- De prendre en charge les frais administratifs communaux résultant de cette mesure.
- Article 4.- De transmettre une copie de la présente délibération aux différents services publics concernés à savoir : la SWDE, les services incendie de Jodoigne et de Wavre, le Chef de Corps de la zone de police Ardennes brabançonne Christian PEVENAGE, le Commissaire Vincent BORLON, Directeur de Département Proximité, Le Commissaire Thierry ROOMAN, Directeur du service intervention de Beauvechain, les Inspecteurs principaux Messieurs Laurent MANOUVRIER, Olivier CHIARADIA et Philippe MANDELAIRE pour le service intervention de Chaumont-Gistoux, les services ambulances JOANNES-DOCQUIER et les services d'urgence de la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies, BPOST, le bureau de poste de Hamme-Mille, société VOO, IBW, ORES, Belgacom, le contrôle du Cadastre de Wavre.

---

**5.- Centrale de Mobilité de la Hesbaye Brabançonne (CMHB) - Proposition de convention entre la commune de Beauvechain et l'asbl Culturalité en Hesbaye brabançonne pour l'implantation d'un réseau points-nœuds sur le canton de Jodoigne.**

Réf. BV/-1.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'adhésion de la Commune de Beauvechain au programme du GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne ;  
Vu le projet « Valorisation des acquis et potentiels de la Hesbaye brabançonne : pour une dynamique rurale innovante et durable » inscrit dans le cadre du programme européen Leader dénommé « Culturalité en Hesbaye Brabançonne » ;  
Vu le projet précité attribue au CRABE asbl, opérateur de terrain, via la Centrale de Mobilité en Hesbaye brabançonne, la mission entre autres de développer des liaisons intercommunales de mobilité douce ;  
Attendu qu'il est souhaitable de coordonner et concentrer les moyens et les actions au niveau du Canton de Jodoigne afin de créer un maillage intercommunal cohérent de mobilité douce ;  
Vu la carte des liaisons cyclables à l'échelle du Canton de Jodoigne établie par la Centrale de Mobilité en Hesbaye brabançonne ;  
Considérant que le présent projet participe à la concrétisation de ces liaisons ;  
Que les itinéraires retenus répondent à des critères de paysage, de sécurité et d'accessibilité ;  
Considérant qu'un maillage d'itinéraires cyclables en points-noeuds constitue un apport indéniable en matière de mobilité douce pour les déplacements professionnels, familiaux, ludiques ou scolaires ;  
Vu le succès grandissant que connaît la formule points-noeuds en Flandre mais également dans les Cantons de l'Est, en Hollande et en Allemagne ;  
Considérant que le Canton de Jodoigne est déjà en connexion avec le réseau points-noeuds du Hageland ainsi que des projets de réseaux points-noeuds en Ardennes brabançonne et en Pays de Villers ;  
Que des accords de coopération ont été signés entre le GAL Culturalité et le GAL Hageland ;  
Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2004 relatif aux itinéraires touristiques balisés portant sur les normes de balisage ;  
Vu le plan Provincial de Mobilité et en particulier son volet mobilité douce (Axe 2, développer des alternatives à la voiture) ;  
Considérant l'intérêt général et provincial de promouvoir des projets visant à favoriser la mobilité douce ;  
Considérant le contrat de gestion 2012-2014 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Rando-Vélo pour l'implantation du réseau points-noeuds dans la Province du Brabant wallon, arrêté du Collège provincial du 28 juin 2012 ;  
Vu l'article 1 du contrat de gestion entre la Province et l'asbl Rando-vélo relatif à l'engagement de l'asbl Rando-Vélo pour mener à bien les missions définies en concertation avec les communes concernées ;  
Attendu qu'il est nécessaire de préciser les missions des Communes en lien avec le contrat de Gestion de l'asbl Rando-vélo au sein du programme du GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne pour la bonne concrétisation du réseau ;  
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

- Article 1.- D'approuver la convention entre la Commune de Beauvechain et l'asbl Culturalité en Hesbaye Brabançonne pour la concrétisation du réseau points-noeuds ;
- Article 2.- De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision ;
- Article 3.- De transmettre la présente délibération au GAL Culturalité en Hesbaye

**6.- Aménagement d'une piste cyclable le long de la N25. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. HMY/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/05 - BE - S relatif au marché "Aménagement d'une piste cyclable le long de la N25. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42138/733-60 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/05 - BE - S et le montant estimé du marché "Aménagement d'une piste cyclable le long de la N25. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42138/733-60.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----  
**7.- Réfection de la piste cyclable le long de la N91. Approbation du projet (révision de sa délibération du 11 juin 2012).**

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Revu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2012 décidant :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/14 - BE -T et le montant estimé du marché "Réfection de la piste cyclable le long de la N91-N25 à Hamme-Mille.", établis par le Service des Travaux et de l'Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 235.173,00 € hors TVA ou 284.559,33 €, 21% TVA comprise.
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42138/731-60 (n° de projet 20120009).
- cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Considérant que le Service Public de Wallonie va réaliser des travaux sur la N91, incluant la piste cyclable;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier les travaux à réaliser, la réfection de la piste cyclable démarant à la fin du chantier du SPW jusqu'au chemin d'Agbiermont à Nodebais;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/14 - BE -T relatif au marché "Réfection de la piste cyclable le long de la N91" établi le 11 juin 2012 par le Service des Travaux et de l'Entretien , revu le 30 janvier 2013;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 240.351,90 € hors TVA ou 290.825,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province du Brabant wallon - Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie - Service du développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à 194.353,35 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget  
extraordinaire de l'exercice 2013, article 42138/731-60 et sera financé par fonds propres  
et subsides ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/14 - BE -T du  
11 juin 2012 revu le 30 janvier 2013 et le montant estimé du marché  
"Réfection de la piste cyclable le long de la N91", établis par le Service des  
Travaux et de l'Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier  
spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.  
Le montant estimé s'élève à 240.351,90 € hors TVA ou 290.825,80 €, 21%  
TVA comprise.
- Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Article 3.- De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant wallon -  
Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie - service du  
développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre.
- Article 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau  
national.
- Article 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de  
l'exercice 2013, article 42138/731-60 .
- Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à  
l'Autorité supérieure.

-----  
**8.- Entretien de diverses rues de l'entité en revêtement bitumineux. - Approbation  
des conditions et du mode de passation.**

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du  
Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures,  
notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de  
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications  
ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996  
précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser l'entretien du revêtement bitumineux des  
voies suivantes :



- rues Marcoen, Decoster, des Burettes et de la Cure à Beauvechain ;

- rues Berward et le Petit Jean à Tourinnes-la-Grosse ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/07- BE – T relatif au marché “Entretien de diverses rues de l'entité en revêtement bitumineux.” établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.700,00 € hors TVA ou 90.387,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 4218/73160 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/07 – BE - T et le montant estimé du marché “Entretien de diverses rues de l'entité en revêtement bitumineux.”, établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.700,00 € hors TVA ou 90.387,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 4218/73160.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

## **9.- Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin. Approbation du projet, des conditions et du mode de passation.**

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu les décisions du Collège communal des 30 avril 2007 et 31 décembre 2009 relatives à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin à Beauvechain (La Bruyère). " à Grontmij Wallonie Sa, avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve , pour un montant de :

- Phase 1 : étude technique préalable : 650 € HTVA ;
- Phase 2 : étude technique et suivi de chantier :  
tranche 1 : 4,95 %  
tranche 2 : 3,95 %  
tranche 3 : 2,95% ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2011, ratifiée par le Conseil communal du 05 septembre 2011, décidant notamment:

- D'approuver les fiches relatives au programme triennal 2010 - 2012.
- D'arrêter le programme triennal 2010 - 2012 comme suit :

Année	Travaux	Montant des travaux TVAC	Subsid es SPW (60% ) TVA C	Subsid es SPGE TVAC	Part communal e TVAC
2011/1	Egouttage exclusif avenue du Centenaire et chaussée de Louvain à Hamme-Mille	359.551,50		359.551,50	
2011/2	Egouttage et aménagement de la rue de Mélin à La Bruyère	890.923,00	200.000	225.761,80	298.937,45 + 96.800,00 (sécurité et éclairage) = 395.737,45
	TOTAL 2011	1.250.474,50	200.000	585.313,30	395.737,45
2012/1	Egouttage et amélioration du chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse	175.522,00		149.870,00	25.652,00 filets d'eau
2012/2	Egouttage des chemins du Jacotia et du Vivier Saint-Laurent à Nodebais	176.454,00		170.646,00	5.808,00
	TOTAL 2012	351.976,00		320.516,00	31.460,00

- De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie.

- D'inscrire un crédit supplémentaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/06 - BE - T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Grontmij Wallonie Sa, avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 574.711,60 € hors TVA ou 695.401,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce montant se décompose comme suit :

346.190,50 € HTVA soit 418.890,50 € TVAC à charge de la commune ;  
228.521,10 € HTVA soit 276.510,53 € TVAC à charge de la SPGE ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2011 approuvant le programme triennal communal 2010-2012

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 1 " Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que la partie égouttage est prise en charge par la SPGE ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 4212/731-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/06 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin à Beauvechain (La Bruyère). ", établis par l'auteur de projet, Grontmij Wallonie Sa, avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 574.711,60 € hors TVA ou 695.401,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO 1 " Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord à 5000 Namur.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 4212/731-60.

Article 7.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**10.- Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - phase 5. Approbation des conditions et du mode de passation. Rectification de l'estimation.**

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5." à Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais;

Revu le dossier relatif à la construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille, phases 4 et 5 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juillet 2010 relative à l'attribution de ce marché à COFEMAC, Rue des Verreries, 29 E à 7170 MANAGE pour le montant d'offre contrôlé de 1.381.063,16 € hors TVA ou 1.671.086,42 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la notification de l'attribution par lettre recommandée a été envoyé le 10 décembre 2010 à COFEMAC;

Vu le courrier du 11 janvier 2011 de la société COFEMAC nous informant être dans l'obligation de décliner notre commande car l'administrateur délégué a décidé de mettre fin à ses activités pour raison de santé;

Vu le courrier du 4 février 2011 par lequel la société COFEMAC nous informe avoir pris des contacts avec la société HULLBRIDGE Associated, rue de Piéton, 71 à 6183 Trazegnies, pour une cession de marché;

Vu le courrier du 14 mars 2011 de la société HULLBRIDGE Associated proposant une reprise du marché, moyennant une majoration du montant de 4,98 %;

Considérant que dès lors, les conditions pour une cession de marché ne sont plus respectées puisqu'il y a modification du montant du marché;

Vu la décision du Conseil communal du 11 avril 2011 de résilier le marché et de remettre en adjudication le marché aux mêmes conditions que lors de la première adjudication;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2011 relative à l'attribution de ce marché à Technotra, Rue de Grand Bigard, 18 à 1082 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.406.334,97€ hors TVA ou 1.701.665,31 TVA comprise;

Considérant que la notification de l'attribution du marché par lettre recommandée a été envoyée le 22 mars 2012;

Considérant que, selon l'article 5§3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996, le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours suivant la notification du marché;

Vu le courrier du 25 avril 2012 mettant en demeure la société Technotra de fournir la preuve du cautionnement dans les 15 jours calendriers, selon l'article 6 §2 alinéa 2 du Cahier Général des Charges;

Considérant que la société Technotra n'a pas fourni cette preuve dans le temps imparti;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2012 décidant :

- De résilier le marché "Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5".
- D'avertir l'adjudicataire TECHNOTRA, Rue de Grand Bigard, 18 à 1082 Bruxelles par lettre recommandée de cette décision.
- De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au Service Public de Wallonie - Tutelle marchés publics.

Considérant dès lorsqu'il y a lieu de relancer une nouvelle fois le marché;

Considérant qu'au vu des résiliations des deux marchés précédents, il est opportun de scinder ce marché en deux phases successives;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 juillet 2012 décidant :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/36 - BE - T et le montant estimé du

marché "PCDR 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4.", établis par l'Atelier d'Architecture M. Vander Linden, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.042.985,65 € hors TVA ou 1.262.012,64 €, 21% TVA comprise.

- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- de solliciter une confirmation de la subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement" - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural, chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 9224/722-60.

-cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Considérant le dossier dont le cahier spécial des charges N° 2012/63 - BE - T relatif au marché "Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 5." établi par l'Atelier d'Architecte M. Vander Linden, auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 993.572,78 € hors TVA ou 1.202.223,06 €, 21% TVA comprise;

Vu la délibération du Collège communal du 22 octobre 2012 ratifiée par le Conseil communal du 05 novembre 2012 décidant :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/63 - BE - T et le montant estimé du marché "Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 5.", établis par l'Atelier d'Architecture M. Vander Linden, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 993.572,78 € hors TVA ou 1.202.223,06 €, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de Province du Brabant Wallon, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, dans le cadre de l'appel à projets "Logements en Brabant Wallon".
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013.

- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Considérant que dans le bordereau récapitulatif, une erreur portant sur les quantités a été constatée dans les postes D5 5.1, D5 5.2 et D6 concernant les aciers et éléments métalliques;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les postes D5 5.1, D5 5.2 et D6 comme suit :

- poste D5 5.1 : 2.867,00 kg au lieu de 2,87 kg
- poste D5 5.2 : 4.301,00 kg au lieu de 4,30 kg
- poste D6 : 1.558,00 kg au lieu de 1,56 kg;

Considérant qu'au vu de ces corrections, le montant estimé du marché est revu et s'élève dès lors à 1.029.559,11 € HTVA ou 1.245.766,52 € TVAC au lieu de 993.572,78 € hors TVA ou 1.202.223,06 €, 21% TVA comprise

Vu l'appel à projets "Logements en Brabant wallon" émanant de la Province du Brabant Wallon,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une demande de subside auprès de la Province du Brabant Wallon, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre dans le cadre de l'appel à projets "Logements en Brabant wallon";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 9225/73160 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et sera financé par fonds propres et subsides;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/63 - BE - T et le montant estimé du marché "Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 5.", établis par l'Atelier d'Architecture M. Vander Linden, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.029.558,11 € hors TVA ou 1.245.766,52 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- De renvoyer la présente délibération à la Province du Brabant Wallon, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, dans le cadre de l'appel à projets "Logements en Brabant Wallon".

Article 4.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 9225/72260 au budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Article 7.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**11.- Architecture - Etude et suivi de la construction de 12 logements publics à Hamme-Mille (Beauvechain) - phase 4 - six logements - Approbation de l'avenant n° 3.**

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications

ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2008 relative à l'attribution du marché "Architecture - Etude et suivi de la construction de 12 logements publics à Hamme-Mille (Beauvechain) - phases 4 et 5 - Marché à lots - Lot 1 - phase 4 - Etude et suivi de la réalisation de la construction de six logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille" à Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais pour un pourcentage d'honoraires de 6,8%;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2008/01 - BE - S;

Revu la délibération du Collège communal du 06 novembre 2009 décidant d'approuver l'avenant n° 1 pour un montant de 600 € HTVA ou 726 € TVAC - phase 4 (même montant à la phase 5);

Revu le dossier relatif aux travaux de « Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5 » ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2012 décidant :

- de résilier le marché "Construction de 12 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5.
- d'avertir l'adjudicataire TECHNOTRA, Rue de Grand Bigard, 18 à 1082 Bruxelles par lettre recommandée de cette décision.
- de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au Service Public de Wallonie - Tutelle marchés publics.

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juillet 2012 - PCDR 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4. - Approbation des conditions et du mode de passation;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2012 - PCDR 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4, décidant notamment :

- d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 30 novembre 2012 pour le marché "PCDR 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4.", rédigée par l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais.
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit Constructions DBL sa, avenue Fernand Labby, 36 à 1390 Grez-Doiceau, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 918.058,17 € HTVA ou 1.110.850,39 €, 21% TVAC.
- de prévoir 10 % supplémentaire pour les révisions de prix, ce qui porte le montant de ce marché à 1.221.935,43 € TVAC.
- l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/36 - BE - T du 9 juillet 2012;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2012 approuvant l'avenant n° 2 de + 4.973,10 € TVAC - phase 4;

Considérant que suite à la décision de scinder le marché travaux, le bureau d'études a refait la procédure d'adjudication ;

Considérant que les prestations complémentaires sont les suivantes :

- 36 heures de travail en régie pour un tarif horaire de 60 € soit un total de 2.160 € HTVA ou 2.613,60 € TVAC;

Considérant que le total des avenants se rapportant à la phase n° 4 s'élève à 6.870,00 € HTVA ou 8.312,70 € TVAC;

Considérant que le coût estimé (suivant adjudication) de la mission d'architecture - phase 4, était de 62.427,96 € HTVA ou 75.537,83 € TVAC;

Considérant que le coût estimé augmenté des avenants est de 69.297,96 € HTVA ou 83.850,53 € TVAC, soit une augmentation de 11 %;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Myriam HAY a donné un avis favorable;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

**Article 1.-** D'approuver l'avenant n° 3 du marché "Architecture - Etude et suivi de la construction de 12 logements publics à Hamme-Mille (Beauvechain) - phase 4 - six logements", pour un montant en plus de 2.160 € HTVA ou 2.613,60€ TVAC.

-----  
Messieurs Benjamin GOES et Claude SNAPS, Conseillers communaux, quittent la salle aux délibérations.  
-----

## **12.- SEDILEC - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.824.112

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale SEDILEC;

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- GILSON Freddy
- LEMAIRE-NOËL Monique
- VANCASTER Anne-Marie
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de SEDILEC :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.



Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur GILSON Freddy obtient quatorze (14) voix.

Madame LEMAIRE-NOËL Monique obtient quatorze (14) voix.

Madame VANCASTER Anne-Marie obtient quatorze (14) voix.

Madame WIAUX Brigitte obtient quatorze (14) voix.

Monsieur FRANCOIS Pierre obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale SEDILEC, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- GILSON Freddy
- LEMAIRE-NOËL Monique
- VANCASTER Anne-Marie
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale SEDILEC.

---

### **13.- SEDIFIN - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.824.112

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale SEDIFIN;

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- GILSON Freddy
- GOES Benjamin
- ROUGET Lionel
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de SEDIFIN :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.  
Monsieur GILSON Freddy obtient quatorze (14) voix.  
Monsieur GOES Benjamin obtient quatorze (14) voix.  
Monsieur ROUGET Lionel obtient quatorze (14) voix.  
Madame WIAUX Brigitte obtient quatorze (14) voix.  
Monsieur FRANCOIS Pierre obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale SEDIFIN, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- GILSON Freddy
- GOES Benjamin
- ROUGET Lionel
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale SEDIFIN.

---

**14.- I.B.W. - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale I.B.W.;

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- EVRARD Raymond
- FRIX Gérard
- GHIOT Carole
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de l'I.B.W. :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur EVRARD Raymond obtient quatorze (14) voix.

Monsieur FRIX Gérard obtient quatorze (14) voix.

Madame GHIOT Carole obtient quatorze (14) voix.

Madame WIAUX Brigitte obtient quatorze (14) voix.

Monsieur FRANCOIS Pierre obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale I.B.W., les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- EVRARD Raymond
- FRIX Gérard
- GHIOT Carole
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.B.W.

---

### **15.- I.S.B.W. - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale I.S.B.W.;

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- DESERF Isabelle
- GYRE André
- LEMAIRE-NOËL Monique
- SMETS François

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de l'I.S.B.W. :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame DESERF Isabelle obtient quatorze (14) voix.

Monsieur GYRE André obtient quatorze (14) voix.

Madame LEMAIRE-NOËL Monique obtient quatorze (14) voix.

Monsieur SMETS François obtient quatorze (14) voix.

Monsieur FRANCOIS Pierre obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale I.S.B.W., les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- DESERF Isabelle
- GYRE André
- LEMAIRE-NOËL Monique
- SMETS François

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.S.B.W.

---

## **16.- IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.**

Réf. KL/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle);

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- FRIX Gérard
- GILSON Freddy
- GYRE André
- ROUGET Lionel

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de IMIO :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.  
Monsieur FRIX Gérard obtient quatorze (14) voix.  
Monsieur GILSON Freddy obtient quatorze (14) voix.  
Monsieur GYRE André obtient quatorze (14) voix.  
Monsieur ROUGET Lionel obtient quatorze (14) voix.  
Monsieur FRANCOIS Pierre obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- FRIX Gérard
- GILSON Freddy
- GYRE André
- ROUGET Lionel

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

---

**17.- Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon - Désignation de trois représentants communaux aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.778.532

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- FRIX Marie-José
- LEMAIRE-NOËL Monique

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des trois représentants communaux aux assemblées générales de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame FRIX Marie-José obtient quatorze (14) voix.

Madame LEMAIRE-NOËL Monique obtient quatorze (14) voix.

Monsieur FRANCOIS Pierre obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme représentants communaux aux assemblées générales de Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- FRIX Marie-José
- LEMAIRE-NOËL Monique

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon.

---

### **18.- Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon - Désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale.**

Réf. KL/-1.778.52

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (A.I.S.);

Vu les statuts de l'A.I.S.;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon;

Vu la candidate présentée pour cette désignation, à savoir :

- GHIOT Carole

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant communal au sein de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame GHIOT Carole obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, Madame GHIOT Carole est désignée comme représentant de

notre commune au sein de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon.

---

## **19.- TV Com asbl - Désignation d'un délégué communal aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à TV Com asbl;

Vu les statuts de TV Com asbl;

Considérant que les membres du Collège communal, y compris le Président du CPAS, ne peuvent être candidats pour cette désignation;

Vu les candidats présentés pour cette désignation, à savoir :

Pour la majorité :

- ROUGET Lionel

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur ROUGET Lionel obtient treize (13) voix.

Monsieur FRANCOIS Pierre obtient une (1) voix.

Par conséquent, Monsieur ROUGET Lionel est désigné comme délégué communal aux assemblées générales de TV Com asbl.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à TV Com asbl.

---

## **20.- BRUTELE (Société Intercommunale de Diffusion de la Télévision) - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'Assemblée générale.**

Réf. KL/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à BRUTELE (Société Intercommunale de Diffusion de la Télévision);

Vu les statuts de cette société;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de BRUTELE;

Vu les candidates présentées pour ces désignations, à savoir :

Membre effectif :

- FRIX Marie-José

Membre suppléant :

- WIAUX Brigitte

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de BRUTELE (Société Intercommunale de Diffusion de la Télévision) :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame FRIX Marie-José obtient quatorze (14) voix.

Madame WIAUX Brigitte obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignées comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale de BRUTELE, les candidates suivantes :

- Madame FRIX Marie-José, en qualité de membre effectif;
- Madame WIAUX Brigitte, en qualité de membre suppléant.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à BRUTELE (Société Intercommunale de Diffusion de la Télévision).

-----  
**21.- ETHIAS - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'Assemblée générale.**

Réf. KL/-2.077.95

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à



l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à ETHIAS;

Vu les statuts de cette société;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale d'ETHIAS;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Membre effectif :

- EVRARD Raymond

Membre suppléant :

- WIAUX Brigitte

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale d'ETHIAS :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur EVRARD Raymond obtient quatorze (14) voix.

Madame WIAUX Brigitte obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale d'ETHIAS, les candidat(e)s suivants :

- Monsieur EVRARD Raymond, en qualité de membre effectif;
- Madame WIAUX Brigitte, en qualité de membre suppléant

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à ETHIAS.

---

## **22.- S.R.W.T. (Société Régionale Wallonne du Transport) - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'Assemblée générale.**

Réf. KL/-1.812

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à la S.R.W.T. (Société Régionale

Wallonne du Transport);

Vu les statuts de cette société;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de la S.R.W.T.;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Membre effectif :

- EVRARD Raymond

Membre suppléant :

- WIAUX Brigitte

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de la S.R.W.T.

(Société Régionale Wallonne du Transport) :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur EVRARD Raymond obtient quatorze (14) voix.

Madame WIAUX Brigitte obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale de la S.R.W.T. (Société Régionale Wallonne du Transport), les candidat(e)s suivants :

- Monsieur EVRARD Raymond, en qualité de membre effectif;
- Madame WIAUX Brigitte, en qualité de membre suppléant

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la S.R.W.T. (Société Régionale Wallonne du Transport).

---

### **23.- T.E.C. Brabant wallon (Société de Transport en Commun) - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'Assemblée générale.**

Réf. KL/-1.812

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à la T.E.C. Brabant wallon (Société de Transport en Commun);

Vu les statuts de cette société;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de la T.E.C. Brabant

wallon ;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Membre effectif :

- EVRARD Raymond
- FRANCOIS Pierre

Membre suppléant :

- WIAUX Brigitte
- RAHIR Natascha

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de la T.E.C. Brabant wallon :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur EVRARD Raymond obtient treize (13) voix.

Monsieur FRANCOIS Pierre obtient une (1) voix.

Madame WIAUX Brigitte obtient treize (13) voix.

Madame RAHIR Natascha obtient une (1) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale de la T.E.C. Brabant wallon , les candidat(e)s suivants :

- Monsieur EVRARD Raymond, en qualité de membre effectif,
- Madame WIAUX Brigitte, en qualité de membre suppléant.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la T.E.C. Brabant wallon (Société de Transport en Commun).

---

**24.- Crédit Social du Brabant Wallon S.A. - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'Assemblée générale.**

Réf. KL/-1.778.532

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée au Crédit Social du Brabant Wallon S.A.;

Vu les statuts de cette société;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale du Crédit Social du Brabant Wallon S.A.;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

Membre effectif :

- FRIX Gérard

Membre suppléant :

- SMETS François

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale du Crédit Social du Brabant Wallon S.A. :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur FRIX Gérard obtient quatorze (14) voix.

Monsieur SMETS François obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale du Crédit Social du Brabant Wallon S.A., les candidats suivants :

- FRIX Gérard, en qualité de membre effectif,
- SMETS François, en qualité de membre suppléant.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Crédit Social du Brabant Wallon S.A.

---

## **25.- Contrat de rivière Dyle-Gette asbl - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'Assemblée générale.**

Réf. KL/-1.777.77

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette;

Vu les statuts de cette société;

Vu la lettre du 10 janvier 2013 de l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette, demandant au Conseil communal de désigner un membre effectif et un membre suppléant afin de représenter la commune aux assemblées générales de l'asbl et qu'il est souhaitable que la commune soit représentée par un membre du Collège ou à défaut, par un membre du Conseil;

Vu les candidates présentées pour ces désignations, à savoir :

Membre effectif :

- WIAUX Brigitte

Membre suppléant :

- VANCASTER Anne-Marie

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame WIAUX Brigitte obtient quatorze (14) voix.

Madame VANCASTER Anne-Marie obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale de l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette, les candidates suivants :

- WIAUX Brigitte, en qualité de membre effectif

- VANCASTER Anne-Marie, en qualité de membre suppléant

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette.

---

**26.- Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'Assemblée générale.**

Réf. KL/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon;

Vu les statuts de cette société;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Membre effectif :

- FRIX Marie-José

- FRANCOIS Pierre

Membre suppléant :

- WIAUX Brigitte

- RAHIR Natascha

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de la Maison de

l'Urbanisme du Brabant wallon :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame FRIX Marie-José obtient treize (13) voix.

Monsieur FRANCOIS Pierre obtient une (1) voix.

Madame WIAUX Brigitte obtient treize (13) voix.

Madame RAHIR Natascha obtient une (1) voix.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon, les candidat(e)s suivants :

- FRIX Marie-José, en qualité de membre effectif,
- WIAUX Brigitte, en qualité de membre suppléant.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon.

---

**27.- Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne asbl - Désignation de deux représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et proposition de désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'Administration.**

Réf. KL/-1.824.508

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Vu la lettre de l'asbl Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne du 19 décembre 2012 demandant au Conseil communal :

- de désigner les deux représentant communaux au sein de l'Assemblée générale,
- de proposer un candidat en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration;

Considérant que le Bourgmestre est membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un second représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne;

Considérant qu'il y a lieu de désigner parmi ces deux représentants, un candidat administrateur;

Vu le candidat présenté pour cette désignation, à savoir :

- DELESTINNE Raymond

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation du Bourgmestre et d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme

Hesbaye Brabançonne :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur DELESTINNE Raymond obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme représentants de notre commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne, les candidat(e)s suivant(e)s :

- DECONINCK Marc, Bourgmestre
- DELESTINNE Raymond

La Candidature de Monsieur DELESTINNE Raymond est proposée en qualité d'administrateur de l'asbl Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne.

---

## **28.- Tennis Club de Beauvechain asbl - Désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée au Tennis Club de Beauvechain asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux au sein de l'assemblée générale du Tennis Club de Beauvechain asbl;

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

- DESERF Isabelle
- ROUGET Lionel

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des deux représentants communaux aux assemblées générales du Tennis Club de Beauvechain asbl :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame DESERF Isabelle obtient quatorze (14) voix.

Monsieur ROUGET Lionel obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme représentants communaux aux

assemblées générales du Tennis Club de Beauvechain asbl, les candidat(e)s suivant(e)s :

- DESERF Isabelle
- ROUGET Lionel

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Tennis Club de Beauvechain asbl.

---

**29.- Centre Culturel de la Vallée de la Néthen - C.C.V.N. asbl - Désignation de six représentants communaux aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée au Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner six représentants communaux au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl;

Vu les statuts du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- DESERF Isabelle
- GATHY Luc
- GHIOT Carole
- KAYAERT Andrée
- ROUGET Stéphane

Pour la minorité :

- d'HUART Bénédicte

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des six représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame DESERF Isabelle obtient quatorze (14) voix.

Monsieur GATHY Luc obtient quatorze (14) voix.

Madame GHIOT Carole obtient quatorze (14) voix.

Madame KAYAERT Andrée obtient quatorze (14) voix.

Monsieur ROUGET Stéphane obtient quatorze (14) voix.

Madame d'HUART Bénédicte obtient quatorze (14) voix.



Par conséquent, sont désignés comme représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- DESERF Isabelle
- GATHY Luc
- GHIOT Carole
- KAYAERT Andrée
- ROUGET Stéphane

Pour la minorité :

- d'HUART Bénédicte

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Culturel de la Vallée de la Néthen asbl.

---

**30.- Centre Culturel du Brabant wallon - C.C.B.W. asbl - Désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée au Centre Culturel du Brabant wallon asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon asbl;

Vu les statuts du Centre Culturel du Brabant wallon asbl;

Vu les candidates présentées pour ces désignations, à savoir :

- KAYAERT Andrée
- SCHAYES Marie-Thérèse

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des deux représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel du Brabant wallon asbl :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame KAYAERT Andrée obtient quatorze (14) voix.

Madame SCHAYES Marie-Thérèse obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel du Brabant wallon asbl, les candidates

suivantes :

- KAYAERT Andrée
- SCHAYES Marie-Thérèse

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Culturel du Brabant wallon asbl.

---

**31.- C.R.I.B.W. asbl - Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl - Désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale.**

Réf. KL/-1.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Vu la lettre du Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl, parvenue à l'administration communale, le 17 décembre 2012, nous demandant de désigner un représentant communal au sein de l'Assemblée générale du C.R.I.B.W. asbl;

Vu le candidat présenté pour cette désignation, à savoir :

- GATHY Luc

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant communal au sein du C.R.I.B.W. asbl :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur GATHY Luc obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, Monsieur GATHY Luc est désigné comme représentant de notre commune au sein du C.R.I.B.W. asbl.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl.

---

**32.- Culturalité en Hesbaye Brabançonne asbl - Désignation de deux représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.**

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Vu la lettre de l'asbl Culturalité en Hesbaye Brabançonne du 19 décembre 2012 demandant au Conseil communal de désigner les deux représentant communaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

- DECONINCK Marc
- GHIOT Carole

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des deux représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'asbl Culturalité en Hesbaye Brabançonne :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur DECONINCK Marc obtient quatorze (14) voix.

Madame GHIOT Carole obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme représentants de notre commune au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'asbl Culturalité en Hesbaye Brabançonne, les candidat(e)s suivant(e)s :

- DECONINCK Marc
- GHIOT Carole

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Culturalité en Hesbaye Brabançonne.

---

### **33.- FSEOS - Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné - Désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale.**

Réf. KL/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de

désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant que la Commune est affiliée à la FSEOS - Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné;

Vu les statuts de cette Fédération;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal au sein de l'assemblée générale de la FSEOS - Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné;

Vu la candidate présentée pour cette désignation, à savoir :

- DESERF Isabelle

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant communal au sein du FSEOS - Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame DESERF Isabelle obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, Madame DESERF Isabelle est désignée comme représentant de notre commune au sein de la FSEOS - Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la FSEOS - Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné.

---

#### **34.- Comité de concertation Commune-CPAS - Renouvellement des représentants des autorités communales.**

Réf. KL/-1.842.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Vu l'article 26 § 2 de la loi organique du C.P.A.S. du 8 juillet 1976 selon lequel une concertation a lieu au mois tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal, qui constituent conjointement le Comité de concertation Commune-CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 janvier 2013 procédant, au scrutin secret, à la désignation des deux membres qui, avec le Président du CPAS, constitueront la délégation du CPAS au sein du Comité de concertation, à savoir :

- André GYRE, Conseiller du CPAS,
- Chantale LECLUSE, Conseillère du CPAS;

Considérant que la délégation communale au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S. comprend trois représentants communaux, dont le Bourgmestre;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les deux représentants communaux au sein

de ce Comité de concertation;

Vu les candidates présentées pour ces désignations, à savoir :

- GHIOT Carole
- WIAUX Brigitte

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de deux représentants communaux au sein du Comité de concertation :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame GHIOT Carole obtient quatorze (14) voix.

Madame WIAUX Brigitte obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, Mesdames GHIOT Carole et WIAUX Brigitte sont désignées comme représentants de notre commune au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S.

La délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation Commune-C.P.A.S. est donc composée comme suit :

- DECONINCK Marc, Bourgmestre (membre de droit),
- GHIOT Carole
- WIAUX Brigitte

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

---

### **35.- Comité de concertation et de négociation syndicale - Désignation de deux mandataires communaux.**

Réf. KL/-2.088.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu le statut administratif tel que modifié et adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012, notamment son article 234;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les trois mandataires communaux au sein du Comité de concertation et de négociation syndicale;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des membres qui ont la qualité pour engager les autorités publiques intéressées;

Considérant que ces mandataires communaux doivent dès lors être membres du

Collège communal;

Considérant que le Bourgmestre est membre de droit de ce Comité et en assure la Présidence;

Vu la délibération du 24 janvier 2013 du Conseil de l'Action Sociale fixant leur représentation au sein du Comité de négociation syndicale;

Vu les candidates présentées pour ces deux autres désignations, à savoir :

- GHIOT Carole
- WIAUX Brigitte

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des deux autres mandataires communaux au sein du Comité de concertation et de négociation syndicale :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame GHIOT Carole obtient quatorze (14) voix.

Madame WIAUX Brigitte obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, Mesdames GHIOT Carole et WIAUX Brigitte sont désignées comme mandataires communaux au sein du Comité de concertation et de négociation syndicale.

La composition communale du Comité de concertation et de négociation syndicale est donc fixée comme suit :

- DECONINCK Marc, Bourgmestre, membre de droit et Président,
- GHIOT Carole
- WIAUX Brigitte

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale.

---

### **36.- Enseignement - Commission paritaire locale de l'enseignement communal (COPALOC) - Désignation des six membres du pouvoir organisateur.**

Réf. LV/-1.851.11.088.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les six membres du pouvoir organisateur communal, suivant la proportion entre la majorité et la minorité, pour la législature 2013-2018 :

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- DESERF Isabelle
- FRIX Gérard
- GHIOT Carole
- GOES Benjamin

- SMETS François

Pour la minorité :

- RAHIR Natascha

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des six membres du pouvoir organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal (COPALOC) :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame DESERF Isabelle obtient quatorze (14) voix.

Monsieur FRIX Gérard obtient quatorze (14) voix.

Madame GHIOT Carole obtient quatorze (14) voix.

Monsieur GOES Benjamin obtient quatorze (14) voix.

Monsieur SMETS François obtient quatorze (14) voix.

Madame RAHIR Natascha obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés en qualité de membres du pouvoir organisateur de la Commission paritaire locale (COPALOC), les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- DESERF Isabelle
- FRIX Gérard
- GHIOT Carole
- GOES Benjamin
- SMETS François

Pour la minorité :

- RAHIR Natascha

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

---

### **37.- A.L.E. - Agence Locale pour l'Emploi - Renouvellement des six représentants des autorités communales.**

Réf. KL/-1.836

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Vu la lettre de l'Agence Locale pour l'Emploi asbl, du 7 janvier 2013 demandant au Conseil communal de désigner les six représentant communaux au sein de l'Assemblée générale de l'A.L.E., en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- GATHY Luc
- GOES Benjamin
- LEMAIRE-NOËL Monique
- ROUGET Stéphane
- SMETS François

Pour la minorité :

- GAEREMYN Francisca

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des six représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'A.L.E. :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Monsieur GATHY Luc obtient quatorze (14) voix.

Monsieur GOES Benjamin obtient quatorze (14) voix.

Madame LEMAIRE-NOËL Monique obtient quatorze (14) voix.

Monsieur ROUGET Stéphane obtient quatorze (14) voix.

Monsieur SMETS François obtient quatorze (14) voix.

Madame GAEREMYN Francisca obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme représentants de notre commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- GATHY Luc
- GOES Benjamin
- LEMAIRE-NOËL Monique
- ROUGET Stéphane
- SMETS François

Pour la minorité :

- GAEREMYN Francisca

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

-----  
**38.- Logement - Gestion des logements moyens intergénérationnels rue Max Vander Linden à Hamme-Mille - Comité d'attribution - Désignation de deux mandataires communaux.**

Réf. PD/-2.073.513.2

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le dossier relatif à la gestion des logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille, rue Max Vander Linden, notamment sa délibération du 29 mars 2010 décidant d'approuver le règlement d'attribution, le règlement d'occupation et le bail, modifiée le 30 août 2010;

Vu le règlement d'attribution de ces logements moyens intergénérationnels, notamment l'article 11 précisant que le comité d'attribution est composé de :

- 2 mandataires communaux dont le bourgmestre ou son remplaçant qui le préside;
- 2 mandataires du CPAS;



- 1 membre de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;
- 1 membre de la Commission Locale du Développement Rural;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les deux mandataires communaux au sein de ce Comité d'attribution;

Considérant que Marc DECONINCK, en sa qualité de Bourgmestre, est membre de droit de ce Comité d'attribution;

Vu la candidate présentée pour la désignation du second mandataire communal, à savoir :

- WIAUX Brigitte

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation du second mandataire communal au sein du Comité d'attribution :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame WIAUX Brigitte obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme mandataires communaux au sein du Comité d'attribution, les candidat(e)s suivant(e)s :

- DECONINCK Marc, Bourgmestre
- WIAUX Brigitte

Le mandat de ces mandataires communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

---

### **39.- Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil - Désignation de trois membres du Conseil communal.**

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 26 mars 2009 modifiant celui du 3 juillet 2003;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Communale de l'Accueil;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2013 désignant Madame Isabelle Deserf, Echevine en charge du Sport, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Temps Libre comme Présidente de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) et fixant le nombre de membres par composante à quatre;

Considérant que la Présidente est le premier membre de la composante 1 de la CCA à savoir celle des représentants du Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les trois autres membres de la composante 1 de la CCA;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Effectif	Suppléants

GHIOT Carole	GOES Benjamin
VANCASTER Anne-Marie	FRIX Gérard
RAHIR Natascha	FRANCOIS Pierre

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des trois représentants du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil et leurs suppléants :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame GHIOT Carole obtient quatorze (14) voix.

Madame VANCASTER Anne-Marie obtient quatorze (14) voix.

Madame RAHIR Natascha obtient quatorze (14) voix.

Monsieur GOES Benjamin obtient quatorze (14) voix.

Monsieur FRIX Gérard obtient quatorze (14) voix.

Monsieur FRANCOIS Pierre obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont élus membres effectifs du Conseil communal à la Commission Communale de l'Accueil, les candidat(e)s suivant(e)s :

sont élus membres effectifs de la CCA	les candidats, présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit les suppléants de ces membres élus
GHIOT Carole	GOES Benjamin
VANCASTER Anne-Marie	FRIX Gérard
RAHIR Natascha	FRANCOIS Pierre

Le mandat des trois représentants du Conseil communal à la CCA couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

-----

**40.- Organisation de la biennale du concours du dessin "NATURE" - Désignation de six mandataires communaux membres du jury.**

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Revu sa délibération du 22 février 2010, approuvant le projet de charte à signer par les partenaires du Plan Communal de Développement de la Nature;

Considérant que la charte susvisée a été signée par les partenaires du Plan Communal de Développement de la Nature le 16 mars 2010;

Considérant que la fiche n°18 du P.C.D.N. prévoit l'organisation d'une biennale du concours du dessin "NATURE" pour les enfants des écoles de l'entité;

Considérant que les prochaines éditions auront lieu en 2014, 2016 et 2018;

Considérant que suivant l'article 17. 1° du règlement de la biennale du concours du dessin "NATURE", il y a lieu de désigner 6 mandataires communaux (4 de la majorité et 2 de la minorité) comme membre du jury;

Considérant que Madame Carole GHIOT, 1ère Echevine, ayant l'enseignement dans ses attributions, est membre de droit et présidente du jury;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour la désignation des cinq mandataires communaux, à savoir :

Pour la majorité :

- DESERF Isabelle
- FRIX Marie-José
- LEMAIRE-NOEL Monique

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre
- RAHIR Natascha

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des cinq mandataires communaux au sein du Jury du concours du dessin "NATURE" :

Quatorze (14) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à 8.

Madame DESERF Isabelle obtient quatorze (14) voix.

Madame FRIX Marie-José obtient quatorze (14) voix.

Monsieur FRANCOIS Pierre obtient quatorze (14) voix.

Madame RAHIR Natascha obtient quatorze (14) voix.

Par conséquent, sont désignés comme mandataires communaux au sein du Comité d'attribution, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- GHIOT Carole, Ière Echevine, membre de droit et présidente du jury
- DESERF Isabelle
- FRIX Marie-José
- LEMAIRE-NOEL Monique

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre
- RAHIR Natascha

Le mandat de ces mandataires communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

-----  
La séance est levée à 21 h. 40.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

---